



## Mesures de protection dans le cadre d'activités de séjours à la colonie de La Fouly dans le contexte du COVID-19.

Les mesures décrites dans ce plan de protection sont tirées du document « *Mesures de protection dans le cadre d'activités de loisirs encadrées pour les enfants et jeunes (centres aérés et camps) dans le contexte du COVID-19.* » défini par le Glaj et le Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances (ci-après le « groupement »).

Les mesures du plan de protection du Glaj et du Groupement est complété pour être adapté au contexte spécifique des séjours de la colonie de La Fouly.

La colonie de La Fouly a pris connaissance des risques liés au COVID-19, des recommandations actuelles, et a élaboré le présent plan de protection pour respecter les directives sanitaires en vigueur et les appliquer dans les séjours de la colonie.

Les connaissances actuelles le montrent : les enfants peuvent être infectés par le nouveau coronavirus. Cependant, les enfants de moins de douze ans présentent moins souvent des symptômes et transmettent plus rarement le virus à d'autres personnes (OFSP du 25.9.2020).

### **La sécurité tant physique, sanitaire qu'affective des colons.nes, des moniteurs.trices et des adultes des services est au centre des préoccupations.**

La colonie de La Fouly s'engage à appliquer les directives qui seront en vigueur au moment du déroulement de l'activité. Une analyse des risques a été réalisée et un autocontrôle basé sur les procédures est mis en place. Un plan de gestion de crise est prévu.

En plus des mesures édictées dans ce document, les directions de séjours font appliquer les directives en vigueur pour un séjour habituel.

Les mesures qui seront appliquées dans le cadre des séjours 2020 sont communiquées aux parents, aux moniteurs.trices et à tout-e autre intervenant-e officiel qui le demanderait.

Le présent document des mesures de protection est susceptible d'être modifié et adapté en tout temps selon l'évolution des directives des autorités sanitaires et de jeunesse fédérale et cantonale.

Des mesures doivent être prises afin de se protéger contre le virus dans les domaines suivants :

- Les encadrant-es
- Les colons.nes
- Les soins et la santé
- Les locaux communs
- L'hébergement (chambres et sanitaires)
- Les repas
- Les activités à l'intérieur et à l'extérieur
- Les transports



## 1) Les moniteurs.trices :

- a) Gardent leurs distances entre elles·eux (1,5 mètres).
- b) En fonction de l'âge, en particulier avec les colons.nes de 12 ans et plus, et du besoin des colons·nes, gardent raisonnablement leurs distances avec les colons·nes (1,5 mètres).
- c) Se lavent régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique. Pour les activités en extérieur, chaque moniteur.trice dispose d'un flacon de solution hydroalcoolique.
- d) Renoncent aux contacts physiques entre moniteurs.trices et autres adultes du séjour.
- e) Les contacts physiques avec les colons.nes seront en relation avec l'âge de l'enfant, de ses besoins (être rassuré, être consolé, être accompagné) et des besoins de sécurité.
- f) Évitent de se toucher les yeux, le nez et la bouche. Tousser et éternuer dans le creux du coude en l'absence de mouchoir en papier. Après usage, jeter les mouchoirs en papier dans une poubelle et se laver soigneusement avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- g) Veilleront à faire appliquer les gestes barrière de base aux colons.nes tels que le lavage des mains et de tousser dans son coude.
- h) Pendant les 4 premiers jours du séjour (du samedi au mardi compris), le port du masque par les encadrants est requis lors des activités et des déplacements à l'intérieur de la maison et de ses annexes, et lorsque la distanciation de 1,5 mètres ne peut pas être garantie entre adultes. Le port du masque n'est pas requis lors des activités à l'extérieur.

Si aucun encadrant ne présente de symptômes<sup>1</sup> au terme de cette période transitoire, le port de masque n'est plus requis (la vie à la colonie est assimilable à une vie en famille lorsque les membres ne côtoient pas des personnes extérieures).

- i) Le port des gants n'est pas requis.
- j) Les moniteurs.trices vulnérables ou qui ont des symptômes avant le début du séjour ne doivent pas participer aux activités.
- k) Les moniteurs.trices qui ont été en contact étroit avec une personne infectée (dépistée Covid-19 positive) et qui sont contactés.es par le service de la médecin cantonale, devront se conformer aux directives de ce même service.

Le cas échéant, un retour anticipé au domicile devra être organisé et effectué par un proche du.de la moniteur.trice, et qui ne participe pas au séjour. Le retour ne peut pas se faire en transport public.

- l) L'identité des moniteurs.trices ou tout-e autre intervenant-e durant l'activité doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant 14 jours après la fin de l'activité.

---

<sup>1</sup> [Les symptômes](#) les plus courants sont : Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux (surtout sèche), insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine), fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.



## 2) Les colons.nes :

- a) L'OFSP et les autorités sanitaires cantonales ne recommandent pas de distanciation sociale entre les enfants de moins de 12 ans ni de limitation de taille des groupes. Dans le cadre du séjour de la colonie, cette mesure s'étend aux colons jusqu'à 15 ans.
- b) Les coordonnées des colons.nes sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.
- c) Les colons.nes se lavent les mains régulièrement et en particuliers avant chaque repas.
- d) Les colons.nes seront informés des gestes barrières comme se laver les mains de la bonne manière et tousser dans son coude.
- e) Les colons.nes vulnérables ou qui ont des symptômes avant le début du séjour ne doivent pas participer aux séjours.
- f) Le colon.ne qui a été en contact étroit avec une personne infectée (dépistée Covid-19 positive) et qui est contacté.e par le service de la médecin cantonale, devra se conformer aux directives de ce même service.

Un retour anticipé au domicile devra être organisé et effectué par un proche du.de la colon.ne, et qui ne participe pas au séjour. Le retour ne peut pas se faire en transport public. Si un retour n'est pas envisageable (accueil de l'enfant par un proche pas possible), l'enfant devra porter le masque durant toute les activités (sauf lors des repas), devra se laver les mains très régulièrement et devra dormir seul dans une chambre (pas à l'infirmierie). Un accompagnement bienveillant devra être assuré par l'encadrement pour veiller au respect des gestes barrière et pour que la poursuite de son séjour se fasse dans les meilleures conditions.

- g) En complément de la fiche de renseignement santé habituelle, les parents assurent aux organisateurs au début de l'activité que leur enfant ne présente pas de symptômes et n'a pas été en contact avec une personne positive au Covid-19 les deux semaines précédant le début du séjour.

## 3) Les soins et la santé :

L'infirmier.ière

- a) Supervisera et soutiendra les moniteurs.trices dans l'application des règles de base d'hygiène des colons.nes. Cela concerne les gestes barrières de base mais également l'hygiène générale des colons.nes.
- b) Aura le soutien de la direction du séjour pour la supervision de la mise en application des mesures sanitaires du présent plan de protection.
- c) Réalisera les tâches habituelles de suivi de la santé de l'ensemble des participants.tes<sup>2</sup> au séjour. Il.elle portera une attention particulière aux signes symptomatiques du virus Covid19, dont notamment les plus fréquents comme la fièvre, douleurs musculaires, des maux de gorges et la toux (source OFSP).
- d) Contactera aussi souvent que cela sera nécessaire les médecins référents de la colonie ou le centre médical de Sembrancher pour des conseils ou un avis médical.
- e) Aura recours aux prestations de soins de centre médical de Sembrancher pour des consultations et des diagnostiques.

---

<sup>2</sup> Participant.e : colon.e et adulte



- f) En cas d'apparition de symptômes et en attente d'une évaluation médicale les mesures ci-dessous sont prises :
- o Prendre la température
  - o Séparer le/la colon.ne ou le/la moniteurs.trices du groupe (espace d'isolement identifié), lui mettre un masque
  - o Un-e seul-e moniteurs.trices s'occupe du/de la participant-e isolé-e et porte un masque si la distance de sécurité ne peut pas être respectée.
  - o Procéder à un contrôle médical

#### 4) Les locaux :

- a) L'ensemble des locaux communs de la maison et de l'annexe restent utilisables par tous les participants.tes.
- b) Selon les activités, les locaux sont réaménagés pour permettre l'application des mesures de distanciation.
- c) L'entretien et le nettoyage des locaux sont effectués selon les consignes du gérant.

La cuisine :

- d) L'accès à la cuisine n'est pas autorisé aux participants du séjour sauf accord du gérant.
- e) Les mesures d'hygiène en cuisine sont définies par le gérant. Elles sont notamment :
  - o Le port du masque en cuisine n'est pas obligatoire si la distance de 1,5 mètres est respectée ou que les personnes travaillent dos à dos ou en décalé.
  - o Le port des gants en cuisine n'est pas recommandé sauf en cas de blessures aux doigts ou à la main, et lors de la manipulation des déchets. Les mains doivent être lavées après chaque retrait des gants.
  - o Les tabliers et les linges utilisés en cuisine sont changés après chaque service des repas de midi et du soir. Chaque membre de l'équipe de cuisine dispose de son tablier et son linge personnels (essuyage des mains pendant le travail).
  - o Les mesures HACCP habituelles, en particulier celles relatives à l'hygiène personnelle et au nettoyage des surfaces et matériel, restent entièrement applicables.
  - o Une zone de réception des livraisons est définie. Les livreurs sont informés. Les livreurs n'accèdent pas à la cuisine et n'entrent pas en contact prolongé avec les l'équipe de cuisine sauf nécessité.

L'infirmierie

- f) L'accès à l'infirmierie par des adultes n'est autorisé que pour l'infirmière, pour une consultation médicale ou sur accord express de l'infirmière.
- g) Les adultes se lavent les mains avant d'entrer dans l'infirmierie

L'office :

- h) L'accès à l'office est strictement réservé au personnel du GHVF.

Les bureaux :

- i) Dans les bureaux de direction et d'animation, il ne doit y avoir un maximum de trois personnes simultanément.



#### Les réfectoires :

- j) Le réfectoire des moniteurs.trices sera aménagé de manière à favoriser une distanciation sociale raisonnable pour les repas. L'utilisation du pourtour pour le repas des moniteurs.trices ne doit pas être exclu.

#### La chapelle

- k) La chapelle sera utilisée en petit groupe, notamment d'adultes et de colons.nes de 12 ans et plus.
- l) Les temps forts du soir entre adultes se feront dans un autre espace de manière à favoriser la distanciation sociale.

#### Le vestiaire

- m) Les adultes auront leur propre vestiaire

#### Accès aux locaux par des personnes extérieures à la colonie

- n) L'accès aux locaux par des personnes extérieures à la colonie n'est autorisé que sur accord de la direction du séjour et pour des raisons justifiées et en respectant les consignes données par la direction du séjour (port du masque par les visiteurs).

### 5) **L'hébergement :**

- a) Selon la configuration de base des chambres, un réaménagement et une organisation du couchage doivent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant entre chaque participant.e de 12 ans et plus pour le respect de la distanciation sociale. Les adultes qui ne vivent pas ensemble, ne dorment pas dans une même chambre à deux lits. Deux adultes peuvent dormir dans une même chambre à 4 lits en respectant la distanciation ente les lits.
- b) Une organisation du matériel et des affaires personnelles respectueuse des règles d'hygiène est mise en place.
- c) Les moniteurs.trices se laveront les mains avant d'entrer dans les chambres des colons.nes.

### 6) **Les repas :**

- a) Les moments de repas sont organisés de manière à respecter les règles d'hygiène habituelles appliquées à la colonie.

### 7) **Les activités à l'intérieur et à l'extérieur**

- a) L'ensemble des terrains de jeux et des installations extérieures sont utilisables par tous les participants.tes.
- b) Aucune mesures de désinfection des jeux extérieurs n'est recommandée.
- c) Le planning des activités privilégiera les activités sans contact entre moniteurs.trices.
- d) Les activités à l'intérieur se feront essentiellement en groupe restreint. Les activités en grand groupe (soirée spectacle par ex.) se feront dans les salles les plus vastes pour permettre la distanciation des moniteurs.trices et adultes.



## 8) Les transports :

- a) Les transports pour se rendre à la colonie et pour revenir à Genève se font en car par une compagnie privée mandatée par la colonie. Les moniteurs.trices portent le masque toute la durée du voyage. Ils se conformeront également aux consignes de la compagnie de car.
- b) Si les parents amènent leurs enfants à la colonie ou viennent les rechercher, ils n'accèdent pas à la maison et n'entrent en contact qu'avec un seul membre de direction.
- c) Les moniteurs.trices gardent leur distance et ne s'asseyent pas côte à côte.

En cas d'utilisation des transports publics (car TMR par exemple) lors du séjour, le port du masque est obligatoire pour tous les colons de plus de 12 ans et les adultes encadrants

## Références :

Liens vers les directives et mesures fédérales et cantonales (modifiables en tout temps)

- Ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19, 818.101.24). <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201773/index.html>
- Office fédéral de la santé publique, campagne « Voici comment nous protéger » : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html>
- Info coronavirus du Valais : <https://www.vs.ch/web/coronavirus>
- Portail de l'OFAS sur le nouveau coronavirus : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>
- COVID-19 - Coronavirus à Genève, Etat de Genève: <https://www.ge.ch/covid-19-se-proteger-prevenir-nouvelle-vague>
- Nouvelles recommandations pour les enfants de moins de douze ans présentant des symptômes : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/news/news-25-09-2020.html>

Le document de base qui a servi à la rédaction de ce document spécifique au séjour d'automne à la colonie de La Fouly, a été élaboré au printemps 2020 (1<sup>ère</sup> vague de la crise sanitaire) par un groupe de travail composé de représentant-es des GLAJ-GE, Charte de qualité, Association pour la Sauvegarde du Léman, Association vacances Nouvelles, Atelier des Bricolos, La Bulle d'air, Caritas Jeunesse, Colonie de vacances de Plainpalais, CPV - camps & centres aérés.

Christian Duvillard

Président